

Conférence: Statistiques démographiques et état civil :  
quoi de nouveau pour les INS?  
29,30 Juin 2020

Le Système d'enregistrement  
des faits de l'Etat civil et les  
Statistiques Vitales en Tunisie

**Nadia Touihri**  
*Statisticienne, Démographe  
Directrice des Statistiques  
Démographiques et Sociales  
Institut National de la Statistique*

Rue Ech-cham B.P 265 Cedex Tunis  
Tél. : (+216) 71 89 10 02  
Fax : (+216) 71 79 25 59  
Site Web: [www.ins.tn](http://www.ins.tn)  
Email : [ins@ins.tn](mailto:ins@ins.tn)

# Plan

1. Introduction
2. Cadre juridique
3. Le système d'enregistrement de l'INS
4. Le registre de l'état civil : Système informatisé
5. Préparation de basculement vers le système informatisé
6. Impact COVID-19 sur la poursuite d'enregistrement
7. Utilisation des données de l'état civil en période du COVID-19
8. Conclusion

Les recensements et les registres de l'état civil sont les sources incontournables de données sur la population.

Le recensement est une opération lourde et coûteuse, par conséquent les données sont collectées chaque 10 ans, alors que l'état civil est un moyen permettant au pays l'enregistrement **continu** et **exhaustif** des naissances, des décès et des mariages de leurs habitants.

- En Tunisie, **le décret du 28 décembre 1908** a rendu la déclaration des naissances et des décès obligatoires pour tous les tunisiens. Il n'a pas traité cependant des mariages et encore moins des divorces.
- **La loi n° 57-3 du premier août 1957** portant sur la réorganisation de l'état civil, promulguée au lendemain de l'indépendance qui a prescrit la déclaration obligatoire des différents événements d'état civil : naissances, décès, mariages, adoption, changement de patronyme, etc...et qui a redéfini le cadre légal des transcriptions des événements sur des registres : délais des déclarations des événements d'état civil et renseignements à recueillir et à consigner sur les actes d'état-civil

## Naissances

Selon la loi tunisienne, les déclarations des naissances seront faites, dans les dix jours de l'accouchement, à l'Officier de l'Etat Civil du lieu. Ce délai est porté à quinze jours. Passé ce délai l'enregistrement ne pourra être fait qu'après jugement déclaratif. Cette loi a fait que :

- La couverture des naissances est évaluée à 100% (99,9%, MICS 2018).
- Le problème de domiciliation des naissances reste un handicap pour les déclarations des naissances : à l'occasion du recensement 2014 et vu la qualité des données, on utilise la structure du RGPH

## Les Décès

L'article 43 de la loi n° 57-3 du 1er août 1957 réglementant l'état civil a fixé le délai de déclaration des décès à **trois jours**. L'acte de décès sera dressé par l'Officier de l'Etat Civil de la circonscription où le décès a eu lieu.

Au fil du temps le taux de couverture s'améliore, grâce au travail de terrain. Le taux de non couverture a été estimé à 5%, via des méthodes indirectes ce qui nous a conduit à publier le nombre de décès déclaré (non ajusté).

La domiciliation des décès est aussi un problème pour les décès.

## Mariages

L'acte de mariage est conclu en Tunisie devant deux notaires ou devant l'officier d'état civil en présence de deux témoins honorables selon la loi du premier août 1957 réglementant l'état civil. Ainsi, le mariage a une couverture de **100%**.

## Divorces

Le divorce ne peut être prononcé que devant un tribunal par un jugement définitif et ordonne la transcription de divorce et informe l'officier d'état civil ou la commune, où le mariage a été contracté ainsi que sur les registres des naissances des deux époux. Les statistiques reçus par l'INS sont les données sur les divorces prononcés par les tribunaux de première instance et par année judiciaire (source : ministère de la justice). Cette information manque de **désagrégation par âge, niveau d'éducation, demandeur de divorce, nombre d'enfants,....**



L'INS fournit les documents suivants:

- Certificat de décès
- Certificat de naissance
- Certificat du mort né
- Certificat de mariage
- Certificat de divorce

**INS**



- Remplir les certificats

**Centres  
d'enregistrement  
de l'état civil**



Après ramassage des certificats remplis, l'INS procède au

- Contrôle
- Saisie
- Traitement
- Exploitation
- Diffusion

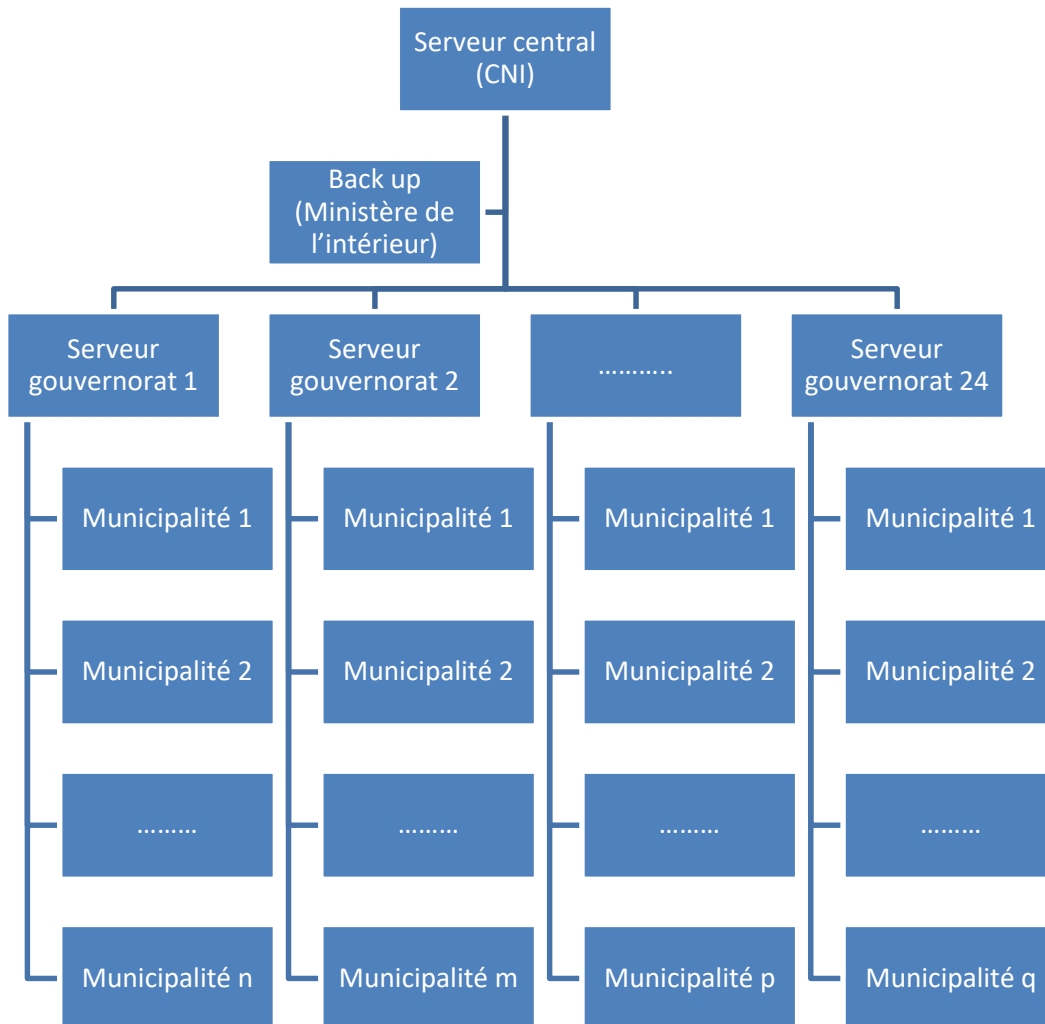
**INS**

- Annuaire Statistique
- Rapport Situation démographique en Tunisie
- Estimation de la population

**INS**



- L'informatisation de l'état civil Tunisien se traduit par le développement d'une application informatique « MADANIA » qui a été réalisé par le Centre national de l'informatique (CNI),
- « MADANIA » permet de gérer , de maintenir et d'éditer tous les documents de l'état civil ( naissances, décès, mariages, ...),
- « MADANIA » est dotée des moyens techniques assurant la sécurité et le contrôle de toute illusion illégale,
- Le système informatisé est opérationnel selon un réseau hiérarchique à trois niveaux : Central, gouvernorats, sites utilisateurs.



En 2012 : Convention d'échange de  
données entre  
INS & CNI\*





- Registre de l'état civil
  - Décès
  - Naissances
  - Mariages



- Traitement
- Exploitation
- Production:
  - Bulletin mensuel
  - Annuaire Statistique
  - Rapport Situation démographique en Tunisie
  - Estimation de la population

CNI

INS

## Avantages et limites de chaque système

Systeme	Avantages	Limites
Enregistrement INS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques informations manquantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non permanence des agents chargés de l'opération de remplissage des certificats/bulletins statistiques au niveau des communes</li> <li>• Perte de quelques fiches lors de la correspondance</li> <li>• Retard dans le diffusion des indicateurs</li> <li>• Il y a un coût financier important</li> </ul>
Registre (CNI )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité mensuelle des données</li> <li>• Coût de production très réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La non saisie des actes de mariages</li> <li>• Le manque important d'information pour certaines variables</li> </ul>

### Vers un basculement total

- L'INS continue l'utilisation des deux sources vu la complétude en terme d'information dans chaque source
- Quelques différences dans la série d'indicateurs issus des deux sources
- Partage des anomalies détectées au niveau des données issues du système informatisé afin de les améliorer.
- La sensibilisation et le partage des anomalies et un processus continu pour pouvoir basculer vers un système informatisé,
- Ateliers régionaux pour la sensibilisation des agents chargés de l'opération de saisie des données de l'état civil au niveau des communes, et au niveau de l'INS.



- Le Ministère des Affaires Locales a veillé à ce qu'un agent soit présent sur les lieux (municipalité) pour faire l'enregistrement des différents actes de l'état civil (Naissances, Décès, et Mariages ), pendant la période COVID;
- Les fichiers, reçus par l'INS de la part du CNI, prouve bel et bien que le rythme d'enregistrement n'as pas été affecté par la pandémie, en comparaison avec les années antérieures.

- En mars 2020, au début du confinement général en Tunisie, le ministère de la santé demande à l'INS des données désagrégées par sexe, par mois, par gouvernorat pour suivre la situation sanitaire dans le pays,
- Le système INS, n'a pas encore entamé le processus de saisie de données pour l'année 2020,
- La récupération des fichiers à partir du système informatisé, en temps réel ont permis d'avoir les détails demandés par le ministère de l'intérieur et ont permis à l'INS, également, de calculer les indicateurs démographiques nécessaires pour suivre l'évolution,



L'état civil est le parent pauvre des sources de données sur la population, malgré l'opportunité qu'il présente aux INS et par conséquent aux pays.

L'INS Tunisie ne cesse de valoriser cette source. En effet :

- Organisation des ateliers de sensibilisation pour les utilisateurs et les agents de l'état civil
- Edition des papiers analytiques « Flash – état civil »
- Atelier de réflexion pour améliorer l'assise juridique,
- Etude sur les possibilités d'amélioration des statistiques de divorces et les causes de décès ( **programmées pour 2020** )

**MERCI**

**Touihri.nadia@ins.tn**